



# Ville de CLERMONT

*Un choix de vie tout naturel!*

2, rue Maisonneuve, Clermont, Québec G4A 1G6 Tél : 418 439-3931  
Courriel : [info@ville.clermont.qc.ca](mailto:info@ville.clermont.qc.ca) • Site internet : [www.ville.clermont.qc.ca](http://www.ville.clermont.qc.ca)

## Texte de résolution

---

**TEXTE DE RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CLERMONT**, tenue le sixième jour du mois de mai 2020 à 16 h et à laquelle étaient présents par visioconférence :

**Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :**

*Josée Asselin, Solange Lapointe, Rémy Guay, Luc Cauchon et Bernard Harvey*

Sous la présidence de M. le maire Jean-Pierre Gagnon

*Étaient également présents :*

*Madame Brigitte Harvey, directrice générale*

*Monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics*

*Monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs*

**RÉSOLUTION NO 11891-05-20**

**DÉSIGNATION D'UN ACTE PRIORITAIRE – PROCESSUS D'ADOPTION D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT VC-454-20**

---

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

**ATTENDU QU'**avis de motion pour le Règlement de zonage, le règlement de construction et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a été donné par Madame la Conseillère Josée Asselin à la séance ordinaire du 9 mars 2020 ;

**ATTENDU QUE** l'assemblée de consultation prévue le 23 mars 2020 n'a pas été tenue en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020 qui indique que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée, ceci incluant les assemblées de consultation ;

**ATTENDU QU'**il revient au conseil municipal de déterminer si l'assemblée publique est suspendue ou remplacée;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite que le processus d'adoption d'une partie du projet de règlement VC-454-20 se poursuive car les modifications apportées au règlement de construction et au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural permettront la réalisation d'une opportunité économique importante pour le dynamisme et la création d'emplois dans la municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge important de mettre en place tous les leviers économiques disponibles pour une reprise des activités une fois la crise de la COVID-19 terminée;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**QUE** les articles suivants du projet de règlement VC-454-20 soient jugés prioritaires :

**Article 2 :** Suppression de l'article 3.4.1.1 « Dispositions spécifiques à un bâtiment des groupes C – Commerces de consommation et services, I – Industriel ou P – Public et communautaire » du Règlement de construction numéro VC-436-13

**Article 3 :** Modification du chapitre 12 « Dispositions pénales et finales » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VC-438-13

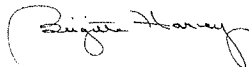
**Article 4** Création du chapitre 12 « Dispositions relatives au revêtement extérieur des bâtiments commerciaux, publics et industriels » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VC-438-13

**QUE** l'assemblée de consultation publique soit ainsi remplacée par une consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel 2020-008.

Signée : *Jean-Pierre Gagnon, maire*  
*Brigitte Harvey, directrice générale*

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE**

DONNÉE À CLERMONT  
CE 7<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.



**Brigitte Harvey, directrice générale**

